

# BAROMETRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

3ème trimestre 2019

■ ■ ■ Le stock d'entreprises actives et les immatriculations au RCS (auto-entrepreneurs inclus) à Paris sont en hausse, respectivement de 5 % et 12 % par rapport au 3ème trimestre 2018. En matière de procédures collectives, les règlements amiables (ouvertures de mandats ad hoc et de conciliation) sont en hausse (+27 %), ainsi que les emplois salariés concernés (+ 73 %) ; les ouvertures de sauvegarde augmentent de 39 % et les ouvertures de redressement judiciaire de 33 %. Le nombre d'emplois concernés par ces deux procédures cumulées est en baisse (- 25 %) ; le nombre de jugements d'ouverture de liquidation judiciaire est en légère hausse (+ 2 %). En matière contentieuse, le volume de jugements prononcés augmente de 11 % et les ordonnances d'injonction de payer de 8 %. Les ordonnances sur requête sont en baisse (- 17 %) ainsi que les ordonnances de référé (-36 %) ■ ■ ■

## Inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

### 440 733 entreprises en activité au 30 juin 2019

Au 30 septembre 2019, le stock d'entreprises actives (440 733) enregistre une hausse de 5 % avec 20 244 entreprises supplémentaires en activité à Paris par rapport au 30 septembre 2018.

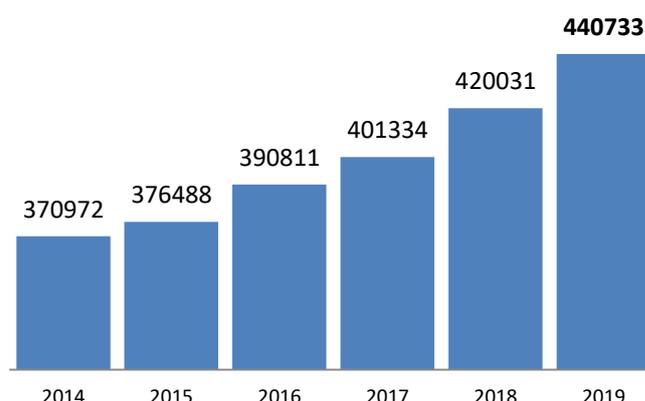
### Immatriculations d'entreprises

Au 1er semestre 2019, le RCS de Paris enregistre l'immatriculation de 32 724 nouvelles entreprises, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2018. Parmi ces immatriculations, on dénombre 3 355 auto-entrepreneurs.

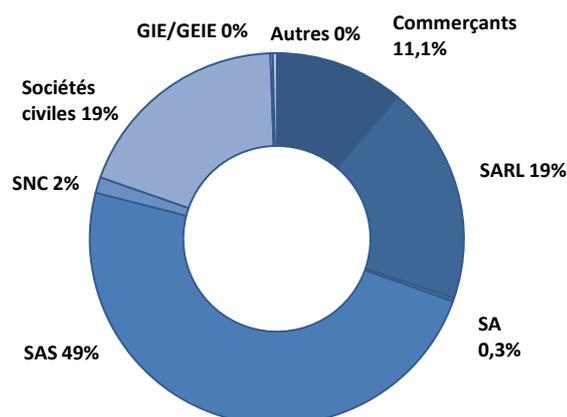
### Typologie des dirigeants à la tête des nouvelles entreprises

69,2 % des nouveaux dirigeants sont des hommes, 22 % sont des femmes, 8,8 % sont des personnes morales.

Stock des entreprises au 30 septembre



## Répartitions des entreprises commerciales par forme juridique



## Statut juridique des entreprises commerciales immatriculées

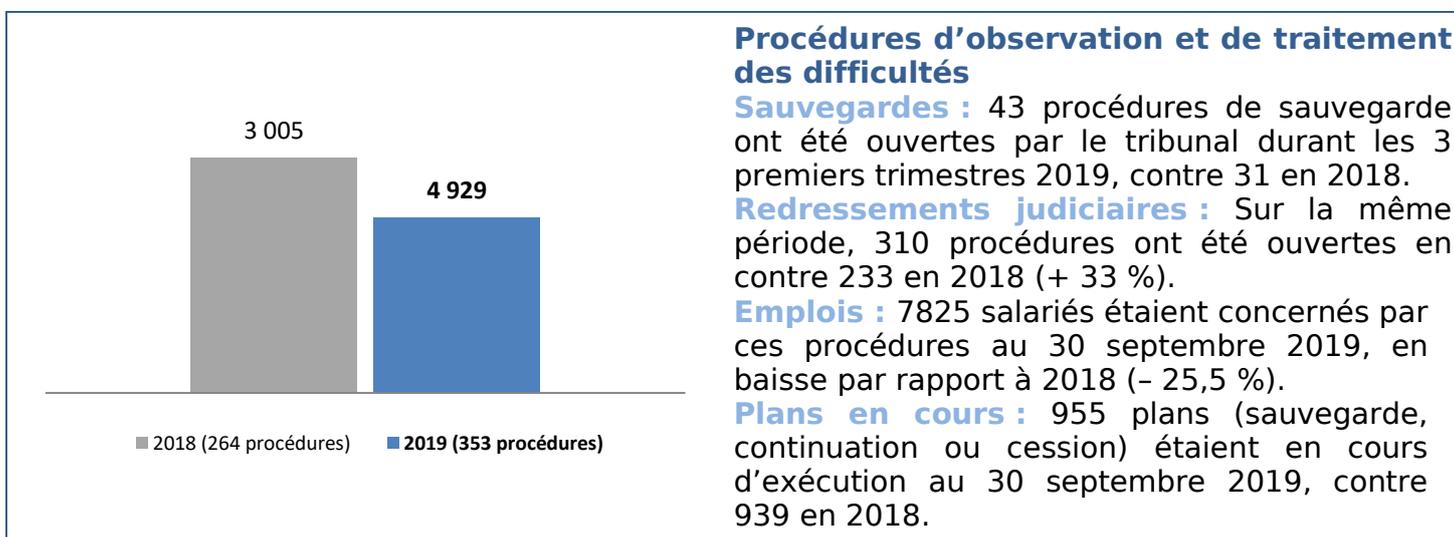
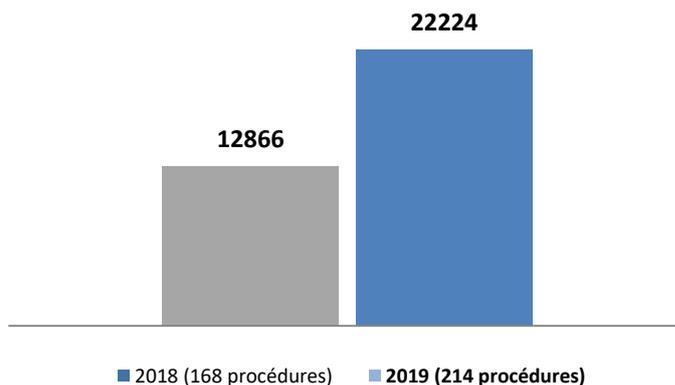
68 % des immatriculations concernent des entreprises commerciales. Sont notamment recensées : 19,1 % de SARL, 48,5 % de SAS, 0,3 % de SA ; 11,1 % sont des commerçants, des EIRL et des auto-entrepreneurs. Les sociétés civiles représentent 19,1 % des nouvelles entreprises. Les autres statuts juridiques constituent 2,1 % des immatriculations : SNC, GIE, GEIE, sociétés d'exercice libéral, coopératives, etc.

## Prévention des entreprises en difficulté

**Détection des difficultés :** 1011 dossiers d'entreprises en potentielle difficulté ont été ouverts au 30 septembre 2019, soit une baisse de 21,4 % par rapport à 2018.

**Traitement préventif :** 216 demandes de mandat ad hoc (88) et de conciliation (128) ont été présentées au tribunal durant les 3 premiers trimestres 2019, soit 20 % de plus qu'en 2018. Celles-ci ont donné lieu à l'ouverture de 214 procédures (83 mandats ad hoc et 131 conciliations) (+ 27 %).

**Emplois et passifs\* :** 22 224 emplois au 30 septembre 2019 étaient concernés par ces procédures (+ 73 % par rapport à 2018). Le montant des passifs traités dans le cadre de celles-ci a porté sur 1127,2 millions € contre 1122,7 millions € en 2018.



### Procédures d'observation et de traitement des difficultés

**Sauvegardes :** 43 procédures de sauvegarde ont été ouvertes par le tribunal durant les 3 premiers trimestres 2019, contre 31 en 2018.

**Redressements judiciaires :** Sur la même période, 310 procédures ont été ouvertes en contre 233 en 2018 (+ 33 %).

**Emplois :** 7825 salariés étaient concernés par ces procédures au 30 septembre 2019, en baisse par rapport à 2018 (- 25,5 %).

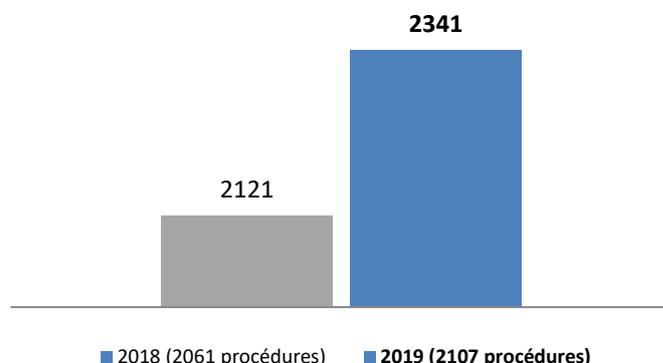
**Plans en cours :** 955 plans (sauvegarde, continuation ou cession) étaient en cours d'exécution au 30 septembre 2019, contre 939 en 2018.

## Liquidations judiciaires

**Jugements d'ouverture :** 2107 jugements d'ouverture ont été prononcés au 30 septembre 2019, en légère hausse (+ 2 %) par rapport à 2018.

**Emplois\* :** 2341 salariés étaient concernés (contre 2121 en 2018, + 10 %), soit en moyenne un salarié par procédure.

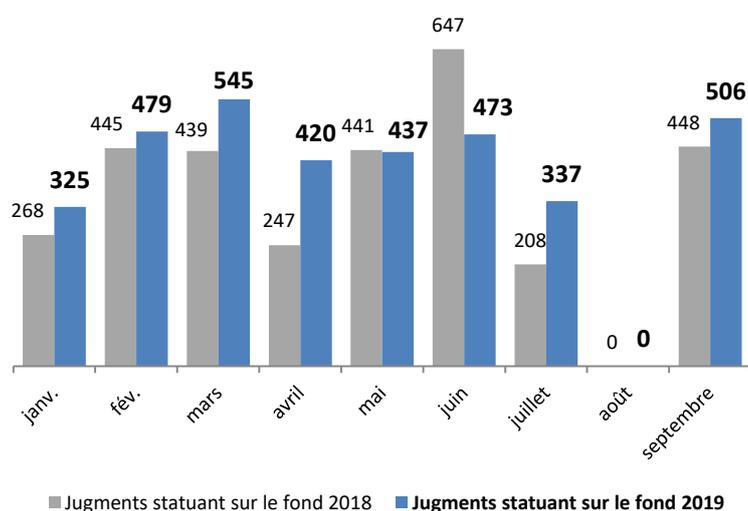
**Procédures en cours :** 7686 procédures étaient en cours devant le tribunal au 30 septembre 2019 et 2343 procédures ont été clôturées (+ 4,5 % par rapport à la même période en 2018).



\* Il s'agit des emplois/passifs déclarés ou connus



## Contentieux



**Jugements prononcés \***: 5 087 jugements ont été prononcés (dont 3 525 statuant sur le fond)\* au 30 septembre 2019, contre 4646 en 2018 (dont 3143 statuant sur le fond).

**Mesures d'instruction (fond/référé)** 111 mesures d'instruction ont été ordonnées au 30 septembre 2019, contre 87 sur la même période en 2018, (+ 28 %). 57 rapports ont été remis. Les mesures d'instruction en cours étant de 247, le délai moyen de traitement est de 39 mois.

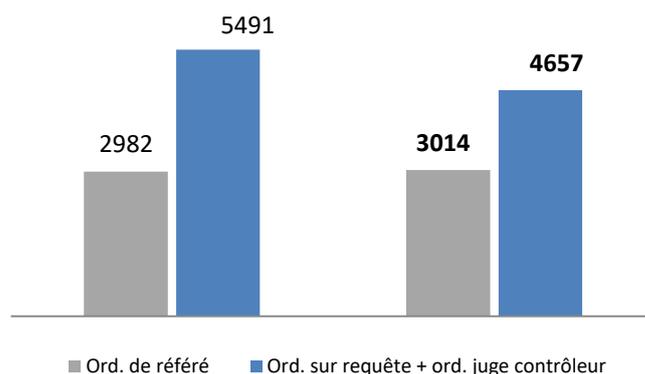
*\*Ces données excluent les 368 jugements de caisses de retraite prononcés au cours des 3 premiers trimestres 2019.*

## Ordonnances rendues

**Référés** : 3 014 ordonnances de référé ont été rendues au 30 septembre 2019, en augmentation de 1 % par rapport à 2018. L'ensemble des ordonnances a porté sur un total de 256,3 millions €.

**Ordonnances sur requête** : 4143 ordonnances sur requête ont été rendues au 1<sup>er</sup> sem. 2019, 1176 ordonnances relevant de la juridiction du président et 2967 relatives au RCS, parmi lesquelles 111 nominations de commissaires aux apports.

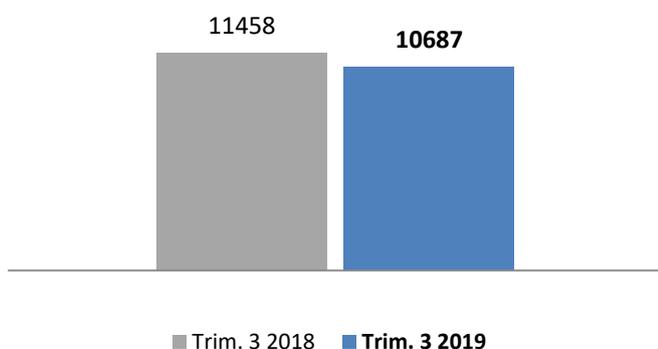
Par ailleurs, 514 ordonnances ont été rendues par le juge contrôleur des mesures d'instruction.



## Ordonnances d'injonction de payer

10687 ordonnances d'injonction de payer ont été délivrées par le tribunal au 30 septembre 2019, soit 7 % de moins qu'en 2018; les décisions ont porté sur 78 millions € (72 millions € en 2018), soit une moyenne de 7270 € par ordonnance.

Le taux de rejet moyen des ordonnances d'injonction de payer s'élève à 18 %. Le taux d'opposition est de 4,3 %.



## Modes amiables de règlement des différends

Au 30 septembre 2019, 568 procédures de conciliation ont été ouvertes. Durant la même période, 177 conciliations ont abouti.

|                 | Conciliations engagées | Conciliations réussies | Médiations |
|-----------------|------------------------|------------------------|------------|
| 3ème trim. 2019 | 568                    | 177                    | 1          |

**Le tribunal de commerce de Paris** est la première juridiction commerciale de France par le nombre de ses décisions et ses effectifs. Il est composé de 180 juges consulaires. Les juges, chefs d'entreprise ou cadres dirigeants, sont tous issus du monde de l'entreprise.

Le tribunal de commerce assure quatre missions :

- la résolution des litiges entre commerçants, sociétés commerciales et groupes internationaux et des litiges relatifs aux actes de commerce ;
- le traitement des difficultés des entreprises : procédures de négociation confidentielles ou procédures publiques de sauvegarde et de redressement judiciaire pouvant aboutir à un plan, une cession ou une liquidation ;
- la détection préventive des difficultés des entreprises ;
- le contrôle du registre du commerce et des sociétés et des registres légaux tenus par le greffe du tribunal.

**Le greffier du tribunal de commerce** est un officier public et ministériel nommé par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure assistant les juges du tribunal, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le registre du commerce des sociétés.

Il propose sur son site [www.greffe-tc-paris.fr](http://www.greffe-tc-paris.fr) près de 350 fiches pratiques sur les formalités et démarches auprès du service public de la justice commerciale.

Il permet aux entreprises et aux professionnels du droit et du chiffre de dématérialiser leurs formalités légales.

### Nouveau - Le tribunal digital

Développé et mis au point par Infogreffe à l'initiative du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, **le tribunal digital** est un portail d'accès en ligne aux 134 tribunaux de commerce français via une adresse unique : <https://www.tribunaldigital.fr>

Grâce au service d'identité numérique **Monidenum**, tout justiciable a la possibilité de créer gratuitement en quelques étapes une identité numérique lui permettant de saisir en ligne la juridiction commerciale.

Le tribunal digital offre également la possibilité au justiciable de suivre ses affaires en temps réel et de recevoir directement les décisions rendues.

